



AFFICHÉ
LE 23/12/2025

2025/.....
Parafe

ARRÊTÉ N°106/2025

OBJET : DÉROGATIONS DOMINICALES POUR LES COMMERCES DE DÉTAIL AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière :

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail et notamment ses articles L.3132-26 et 24, et R.3132-21 ;

Vu la délibération n°641 en date du 17 décembre 2025 portant dérogations dominicales pour les commerces de détail au titre de l'année 2026 ;

Considérant la consultation à laquelle il a été procédé auprès des différentes organisations représentatives d'employeurs et de salariés ;

Considérant le nouveau cadre pour le travail du dimanche et la possibilité donnée à Madame le maire d'autoriser des dérogations dominicales pour les commerces de détail au titre de l'année 2026.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, sont autorisés, à titre exceptionnel, à déroger à la règle de repos dominical des salariés pour l'année 2026, les dimanches suivants :

- 11 janvier
- 28 juin
- 30 août
- 13 décembre
- 20 décembre

Article 2 : Ces dérogations doivent s'effectuer dans le respect du droit au travail et de la réglementation en vigueur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière le 23 décembre 2025

Madame le Maire,
Christine FLECK.



REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-077-21770303-20251223-ARRETE_106_